

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents à la séance : 7
Date de la convocation : 19 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 27 juillet, les membres du Conseil Municipal de Cruzille, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Gilles CHARPY-PUGET, Maire.

Présents : Mesdames Armelle CHAPUIS et Karine RATTEZ, Messieurs Cédric CREMONA, Bernard MOINE, Christophe POINT et Maxime RENARD.

Absents - excusés : Madame Sandrine DUTARTRE, Messieurs Lionel CHEVALIER et Thibaut GUILLEMAUD.

Objet : Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Madame Armelle CHAPUIS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2019 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération pour le projet de reconnaissance en zone montagne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'être reconnue pour une partie de son territoire, zone de montagne. La zone de montagne, définie par l'article 3 de la loi Montagne de 1985, se caractérise par des handicaps liés à l'altitude, à la pente et/ou au climat qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût des travaux. Le classement en zone de montagne revêt plusieurs intérêts :

- Pour les communes, de bénéficier d'une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- Pour les agriculteurs, ce classement permet d'avoir accès à des taux et des plafonds de subventions très supérieurs aux autres zones.

Il s'avère que le secteur des Monts du Mâconnais - Clunisois présente des caractéristiques géographiques (pente et altitude) voisines des communes classées en zone de montagne en 2011 sur le massif d'Uchon.

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone nouvelle de montagne doit obligatoirement être en continuité de massif avec une zone de montagne existante.

La demande de classement nécessite la conduite d'une étude pour définir précisément les limites du territoire (à l'échelle parcellaire), pour lequel le classement sera officiellement sollicité. Le devis de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire concernant l'étude de faisabilité de reconnaissance en zone de montagne des Monts du Mâconnais Clunisois concerne 16 communes et s'élève à 25 790 €.

Après en avoir délibéré, conscient du bien-fondé de cette demande de classement en zone de montagne et des retombées financières qui en découleront, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ESTIME** utile de mener une étude de faisabilité en vue d'une classification de la commune en zone de montagne
- **DONNE AUTORISATION** à Monsieur le Maire d'intervenir, pour solliciter les financements nécessaires à cette étude, auprès du Département, du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, des Communautés de Communes, de la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, et auprès de tout autre organisme.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ce dossier afin que cette reconnaissance en zone de montagne aboutisse.

Décision Modificative Budget n°1 :

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une subvention comptabilisée en 2018 en dépenses au lieu des investissements il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

+9365€ au compte 1331, dépenses d'investissement
+9365€ au compte 1321, recettes d'investissement

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'échange de terrains avec soulte entre la commune et

la SARL Guillot-Broux il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- +525€ au compte 024, recettes d'investissement
- +369 € au compte 2111, dépenses d'investissement

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'achat imprévu de la débroussailleuse il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants au compte 2158 (dépenses d'investissement), + 1050€.

M. le Maire explique enfin que pour compenser les dépenses d'investissement imprévues il est nécessaire d'inscrire -894€ au compte 2313, dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **adopte** la Décision Modificative n°1.

Délibération pour la répartition du FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé, en agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition « de droit commun »
- Opter pour une répartition alternative sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Lors du Conseil Communautaire du 18 juillet 2019, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a délibéré à la majorité des 2/3 en faveur de la répartition dérogatoire libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **opte pour une répartition « dérogatoire libre »** .

PLUI : point sur le zonage :

Suite aux réunions programmées :

- il a été redemandé une redéfinition des termes utilisés, termes toujours difficiles à comprendre et à interpréter en fonction du contexte.

Présentation du nouveau plan au conseil municipal:

- l'évolution des zonages demandés a été quasiment acceptée sachant que des modifications sont possibles tous les 2 ans.

Questions diverses

- Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 26 août au lundi 2 septembre inclus.

- La mise en place de l'engagement « Zéro pesticide » nécessitant des travaux de désherbage manuel, une corvée de nettoyage du cimetière, église, club a eu lieu le vendredi 2 août afin d'aider l'employé municipal.

Un avis sera affiché à l'entrée du cimetière pour demander aux familles d'entretenir les tombes et leurs alentours .

- Fontaine :prévoir un nettoyage régulier.

- Lecture par Monsieur le maire du courrier de Monsieur M. Nassirosadate qui souhaite la pose de panneaux aux entrées et sorties du hameau "Fragnes -commune de Cruzille". Une demande sera faite auprès de la DRI afin de connaître les modalités, les contraintes et la réglementation. Une estimation du coût des travaux sera établie.

- Travaux autour du four à pain (dallage, canalisation des eaux de pluie): l'entreprise Michoud a envoyé un devis d'un montant de 5637€. Le devis étant jugé trop élevé, l'association "Cruzille Patrimoine" se propose de s'occuper du dallage dans l'été 2020.

Le Maire,
Gilles CHARPY-PUGET

